

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 11 AVRIL 2024

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

Objet : Prémption par la Commune, sur Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'un terrain dont l'assiette foncière est cadastrée Section BR Numéros 116 et 206, situé à GAP (05000) Lieudit "La Haute Tourronde", appartenant à Messieurs RIMAUD Michel et Franck.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2131-4 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment le livre II titre 1er des parties législative et réglementaire ;

VU la Loi "Aménagement" N° 85-729 du 18 juillet 1985 précisée par la Loi N° 91-662 d'Orientation sur la Ville du 13 juillet 1991 traitant notamment de l'exercice du droit de préemption urbain ;

VU le Décret N° 86-516 du 14 mars 1986 pris pour l'application de la Loi N° 85-729 du 18 juillet 1985 ;

VU la loi N° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains, et notamment dans ses articles 19, 20, 21, 22, 23 et 24 modifiant le Droit de Prémption Urbain, articles d'application immédiate ;

VU la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.211-1 prévoyant qu'un Droit de Prémption Urbain peut être institué pour réaliser les opérations et actions d'urbanisme définies à l'article L.300-1 du même Code, R.211-1 et suivants, R.213-8 ;

VU les articles R.213-8, L.211-1 et suivants, R.211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 29 Septembre 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU la délibération prise par le Conseil Municipal en date du 29 septembre 2017 instaurant sur le territoire de la commune de Gap le droit de préemption sur les zones urbaines et à urbaniser ;

VU la délibération du 28 mai 2020 portant délégation de pouvoirs donné à Monsieur le Maire par le Conseil municipal, notamment le point n° 15 ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 16 février 2024, transmise par Me Laurent DELLANDREA, Notaire , ayant son siège à GAP (05000) 35 Rue Carnot - et réceptionnée en Mairie de GAP, le 20 février 2024 ;

VU l'avis de valeur du Service des Domaines en date du 09/04/2024 ;

Considérant d'une part, la situation géographique du bien à proximité directe d'un tènement foncier communal de grande superficie ;

Considérant d'autre part, l'intérêt général et l'opportunité pour la Commune de Gap d'acquérir ledit bien immobilier dans le cadre de sa politique foncière en faveur de la conservation de surfaces vertes en périphérie des surfaces urbanisées ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

En réponse à la déclaration d'intention d'aliéner précitée, concernant un terrain sis à GAP, Lieudit La Haute Tourronde, dont l'assiette foncière est cadastrée aux numéros 116 et 206 de la Section BR, il est décidé, par exercice du droit de préemption, ouvert par l'article L.213-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, d'acquérir ce bien appartenant à Monsieur RIMAUD Michel, demeurant à MARSEILLE (13008) Allée Granados, et à Monsieur RIMAUD Franck, demeurant à GAP (05000) 1B Rue Etienne Moreaud, pour un montant de deux cent soixante cinq mille euros (265.000,00 eur), identique aux conditions indiquées dans la déclaration d'intention d'aliéner susmentionnée conformément à l'article R.213-8, alinéa c du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 :

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits inscrits au Budget.
Le prix sera payé au plus tard dans les quatre mois à compter de la présente notification (article L.213-14 du Code de l'Urbanisme).
Cette transaction immobilière ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor Public, conformément aux prescriptions de l'article 1402 du Code Général des Impôts.

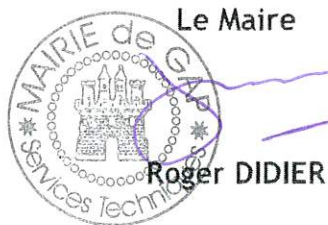
ARTICLE 3 :

La présente décision de préemption, après sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département, sera notifiée au VENDEUR visé à l'article 1 qui devra s'acquitter des obligations d'information prévues à l'article L.213-9 du Code de l'Urbanisme, à son mandataire Me Laurent DELLANDREA, Notaire, ainsi qu'à l'acquéreur mentionné dans la déclaration d'intention d'aliéner : Monsieur SARRAZIN Gérard, demeurant à DEVOLUY (05250) Rue de Cassore.

ARTICLE 4 :

Cette décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 11 AVRIL 2024



Transmis en Préfecture le : 12 AVR 2024

Publié ou notifié le :

12 AVR 2024

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **D2024_04_204**
Objet : **Préemption par la Commune, sur Déclaration d'Intention d'Aliéner, d'un terrain dont l'assiette foncière est cadastrée Section BR Numéros 116 et 206, situé à GAP (05000) Lieudit ?La Haute Tourronde?, appartenant à Messieurs RIMAUD Michel et Franck.**

Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2024-04-11 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 3.2 - Alienations
Identifiant unique : 005-210500617-20240411-D2024_04_204-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20240411-D2024_04_204-AI-1-1_0.xml	text/xml	1.1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_14442.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240411-D2024_04_204-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	59.7 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	12 avril 2024 à 10h44min13s	Dépôt initial
En attente de transmission	12 avril 2024 à 10h48min47s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	12 avril 2024 à 10h48min59s	Transmis au MI
Acquittement reçu	12 avril 2024 à 10h49min17s	Reçu par le MI le 2024-04-12